



816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE COATICOOK
MUNICIPALITE DE SAINT-HERMENEGILDE

**Avis d'entrée en vigueur du Règlement 348
modifiant le règlement de zonage n° 240-14 sur
les permis et certificats afin d'encadrer les
cantines mobiles**

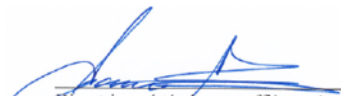
Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 août 2025, la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 348 modifiant le règlement de zonage n° 240-14 sur les permis et certificats afin d'encadrer les cantines mobiles ».

Le règlement n° 348 vise à modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'assujettir les cantines mobiles à l'exigence d'un certificat d'autorisation.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de Coaticook le 10 septembre 2025 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 816, rue Principale à Saint-Herménégilde aux heures ordinaires de bureau et sur le site internet de la Municipalité au www.st-hermenegilde.ca à l'onglet « Permis et Règlements ».

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 17^e jour du mois de septembre 2025.



Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jeanne Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 17 septembre 2025 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ainsi que dans le journal Le Progrès de Coaticook.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 septembre 2025



Directrice générale et greffière-trésorière